Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260605-D26_75-DE

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_75

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **vendredi 05 juin**, à 19 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 29 mai 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de Conseillers présents : 22
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 29 mai 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire,
M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme CAVRET Florence, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme FORESTIER Anne pouvoir à DESBOIS Jean-Pascal, M. COCHARD Alain pouvoir à Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck pouvoir à M. ROUSSEAU David, Mme PORÉE Fabienne pouvoir à M. LEMENANT Yannick, Mme BELLIS Nathalie pouvoir à Mme DELAHAIS Odile, Mme SORAIS Justine pouvoir à NEDELEC Emilie, M. ARNAL Cyrille pouvoir à Mme CORNU-HUBERT Rozenn.

Absents excusés : -

Absents :

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU David, Conseiller Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260605-D26_75-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

26-75)LOTISSEMENT « QUARTIER SAINT JOSEPH » - CESSION DU MACRO-LOT B

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE/Alinéations

VU l'article L2241-1 du CGCT qui dispose que :

- *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*
- *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.*

VU le permis d'aménager du lotissement « Quartier Saint Joseph » n° PA35085 22 A0003 délivré le 18 octobre 2022 ;
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de première phase concernant le lot ;
VU le document d'arpentage établit par le cabinet de géomètre EGUIMOS ;
VU la proposition d'achat du bien formulée par Mme GERARD Marina et Mme DEPREZ Doriane sur le macro-lot B du lotissement « Quartier Saint Joseph » d'une superficie de 758 mètres carrés ;
VU l'avis de France Domaines en date du 23 avril 2024 estimant la valeur vénale du bien à 100 €HT le mètre carré avec une tolérance de 10 %,

CONSIDERANT la destination du bien envisagée par la SCI KINESIA ;
CONSIDERANT que cette destination est en cohérence avec les objectifs de la collectivité ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la cession du macro-lot B du lotissement « Quartier Saint Joseph », parcelle n°AH763 d'une superficie de 758 m², au profit de la SCI KINESIA représentée par Mme GERARD Marina et Mme DEPREZ Doriane pour la construction d'un cabinet de kinésithérapeutes,
- **DE FIXER** le prix de cession à 100,00 € le mètre carré majoré de la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- **DE PRECISER** que cet accord de vente est conditionné par la réalisation d'une construction comportant un étage,
- **DE CONFIER** la rédaction d'un compromis de vente ainsi que l'acte de vente à l'Etude Notariale du Mail à Combourg,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à présente décision,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260605-D26_75-DE

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

D. ROUSSEAU

Le Maire,

J. LE BESCO